

## COMPTE RENDU SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

---

### TOURISME

#### LABEL VELO TOURISME

---

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme de Saint-Méen Montauban avait proposé de déposer un dossier en vue d'obtenir le label vélo tourisme pour le territoire de la CCSMM.

##### Avantages du label :

- Mise en valeur des actions en faveur du développement de la pratique cycliste (pas seulement de loisir)
- Garantie de qualité auprès de la Fédération Française de CycloTourisme
- Appartenance à un réseau dynamique
- Développement touristique accru

##### Engagements de la collectivité

- Point d'accueil à l'Office de tourisme : documentation, stationnement vélo, kit de réparation, signalétique
- Infrastructures : aménagements cyclables, itinéraires vélos balisés ou identifiés sur une carte, présence d'un professionnel (*proposant dépannage, réparation, location de cycles...*), sanitaires
- Démarche touristique : fiches circuits, au moins 1 hébergement avec emplacements sécurisés, au moins 1 point de restauration avec paniers repas, stationnements vélos ...
- Animations en partenariat avec la FFCT
- Communication : promouvoir le label ...
- Participation annuelle de la CCSMM à hauteur de 0,05 € par habitant soit 1 334,65 € (population 2017)

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- VALIDE le dépôt d'un dossier auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) pour l'obtention du label vélo tourisme pour le territoire de la CCSMM ;
- VALIDE la participation à hauteur de 0.05 Euros par habitant à la FFCT ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

### TOURISME

#### CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISME SAINT-MEEN MONTAUBAN

---

M. le Président expose les raisons qui conduisent la Communauté de communes à constituer une société publique locale :

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil communautaire a pris acte du rapport sur le choix du mode de gestion de l'Office de Tourisme et des équipements touristiques, à savoir gare vélorail de Médréac, espace scénographique Louison Bobet « Tous à Vélo » sis à Saint-Méen-le-Grand, espace scénographique de la Forge situé à Saint-Malon-sur-Mel.

Ce rapport rappelle les réflexions engagées dès 2015 à l'échelle de la Communauté de Communes afin de créer une structure touristique unique qui rassemblerait l'office de tourisme et les équipements touristiques précités.

Le Président rappelle par ailleurs les principaux enjeux retenus pour cette structure unique, à savoir : globaliser et simplifier la structuration du tourisme, maîtriser la politique tourisme et assurer une sécurisation juridique.

Comme développé dans le rapport sur le choix du mode de gestion, la SPL constitue l'outil juridique le plus approprié pour répondre à ces différents enjeux.

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le principe de création d'une SPL dédiée au tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les principales caractéristiques de cette future SPL sont les suivantes :

**Objet social** : exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et de leur territoire de compétence, des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation et d'animation dans un objectif de développement touristique et culturel durable. Elle est à ce titre instituée office de tourisme pour le territoire de ses actionnaires dans le cadre des conventions d'objectifs à conclure. La SPL a également pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs ainsi que la gestion et l'organisation « animation et évènementiel ».

**Capital social et actionnariat** : le capital social est fixé à 100 000 € au vu de la nature des équipements qui seront gérés par la SPL. La Communauté de communes est actionnaire à hauteur de 90% et ce, dans le cadre de sa compétence tourisme. Les communes de Saint-Malon-sur-Mel et Saint-Méen-le-Grand sont respectivement actionnaires à hauteur de 5 %.

**Conseil d'administration** : le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs répartis comme suit : 10 administrateurs désignés par le Conseil communautaire en son sein, 1 administrateur désigné par le Conseil Municipal de Saint-Malon-sur-Mel et 1 administrateur désigné par le Conseil Municipal de Saint-Méen-le-Grand.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de la constitution d'une Société Publique Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée : « Tourisme Saint-Méen Montauban » :
  - dont l'objet social est le suivant : « la Société a pour objet d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et de leur territoire de compétence, des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation et d'animation dans un objectif de développement touristique et culturel durable. Elle est à ce titre instituée office de tourisme pour le territoire de ses actionnaires dans le cadre des conventions d'objectifs à conclure. La SPL a également pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs ainsi que la gestion et l'organisation « animation et évènementiel »
  - ✓ dont le siège est situé : 5 rue de Gaël à Saint-Méen-le-Grand (35290)
  - ✓ et la durée de 99 ans.
- ADOPTE les statuts de la société, annexés à la présente délibération, qui sera dotée d'un capital de cent mille (100 000) Euros [*le capital sera libéré en une seule fois*], dans lequel la participation de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban est fixée à quatre-vingt-dix mille (90 000) Euros et libérée en totalité.
- AUTORISE le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- DESIGNÉ M. Bernard PIEDVACHE, Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- DESIGNÉ :

|                    |                   |                |
|--------------------|-------------------|----------------|
| M. B. PIEDVACHE    | MME E. RENAUDIN   | M. M. MINIER   |
| MME C. PEILA-BINET | MME V. DESTRUHAUT | MME M. FRAPPIN |
| MME M. MACE-HOREL  | MME S. BROUCK     | MME MA LORRET  |
| MME M. LEVACHER    |                   |                |

Comme mandataires représentant la CCSMM au Conseil d'Administration de la société ;

- AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société ;
- AUTORISE les 10 administrateurs sus-désignés à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Communauté de communes à cette fonction.
- AUTORISE les 10 administrateurs sus désignés en cas de cumul des fonctions de Président et Directeur Général à occuper la fonction de Directeur Général de la Société.

---

## RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTES

---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 12 septembre 2017, les délégués ont pris connaissance des besoins en ressources humaines afin de faire fonctionner les nouvelles maisons de l'enfance de Saint Méen le Grand et Montauban de Bretagne.

Par conséquent, afin de pourvoir aux recrutements, Il est proposé au Conseil communautaire de créer au tableau des effectifs, les postes suivants :

### Filière médico-sociale

- Catégorie A : 1 poste de Puéricultrice territoriale sous les grades de Puéricultrice de classe normale ou Puéricultrice de classe supérieure, à temps complet
- Catégorie B : 4 postes d'Educateurs(trices) territoriaux de jeunes enfants sous le grade d'Educateur de jeunes enfants à temps complet ; 1 poste de Psychomotricien(ne) sous le grade de Technicien paramédical de classe normale à temps complet
- Catégorie C : 5 postes d'Auxiliaires de puériculture sous le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; 6 postes d'Agents sociaux sous le grade d'Agent social à temps complet

### Filière administrative

- Catégorie C : 1 poste d'Adjoint administratif sous le grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les créations de postes tel que susmentionné en modifiant le tableau des effectifs ;
- PRECISE que le tableau des effectifs sera éventuellement mis à jour une fois les recrutements effectués ;
- PRECISE la possibilité de recours à des agents contractuels dans le cas de recrutements infructueux dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget 2018 ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

---

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### MARCHE 2017M12 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES : ATTRIBUTION

---

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été mise en œuvre afin de choisir un maître d'œuvre en charge de la construction d'un hôtel d'entreprises (bureaux, ateliers, co-working) sur le parc d'activités de la Gautrais à Montauban-de-Bretagne. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 703 000.00 € HT.

La consultation a été passée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 7 juillet 2017 sur le journal d'annonces légales Ouest France.

Après présentation de l'analyse des offres, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (agence Déclic), le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer le marché 2017M12 « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises » dans les conditions suivantes :

| Attributaire  | Montant en € HT  |  |
|---|--|--|
| Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement ALT 127 (mandataire)</li> <li>• L'établissement ECODIAG GROUPE NOX</li> </ul> | Forfait provisoire de rémunération   | 110 695.00 € HT<br>soit un taux de 6.5 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle |
|   | Variante obligatoire OPC (ordonnancement pilotage et coordination) retenue | 17 030.00 € HT<br>soit un taux de 1 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle    |
|   | <b>Montant global</b>  | <b>127 725.00 € HT</b>   |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la variante OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) ;
- VALIDE le classement des offres présenté dans le rapport d'analyse ;
- ATTRIBUE le marché 2017M12 « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer le marché public ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### PA LA BROHINIÈRE OUEST - PROMESSE DE VENTE LOTS 1 ET 2

Une société spécialisée dans le stockage frigorifique a sollicité la Communauté de communes pour l'implantation d'un nouveau site sur le Parc d'activités de la Brohinière à Montauban-de-Bretagne.

Cette société est spécialisée dans la logistique d'entrepôts automatisés de grandes capacités pour le stockage et la livraison de produits surgelés.

L'emprise au sol bâti serait de 18 600 m<sup>2</sup> décomposé en 3 bâtiments :

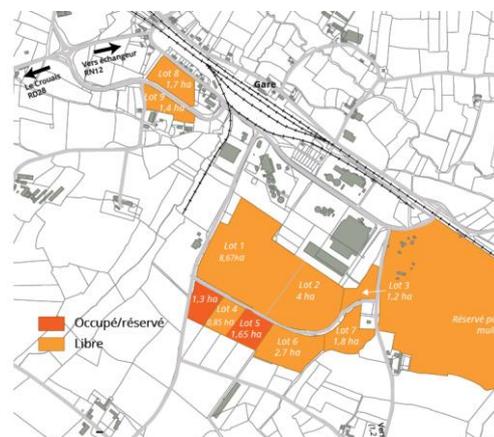
- Cellule de stockage automatisée
- Réception-expédition
- Bureaux - locaux sociaux - locaux techniques

Le foncier concerné par ce projet représente une superficie d'environ 95 085 m<sup>2</sup> (avant bornage) sur les lots n° 1 et 2 du Parc d'activités la Brohinière Ouest.

Le prix de vente du foncier proposé est de 16 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une surface globale et approximative de 95 085 m<sup>2</sup> (surface qui sera précisée après bornage du géomètre) issue des lots n° 1 et 2 du Parc d'activités la Brohinière Ouest à Montauban-de-Bretagne, au prix de 16,00 € hors taxe le m<sup>2</sup>, au profit de la société spécialisée dans le stockage frigorifique ou de tout autre personne physique ou morale mandatée par cette société ;
- RAPPELLE sa position d'assujettie à la TVA (zone d'activités économiques) ;
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les documents du géomètre, la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférents.



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### PA LA BROHINIÈRE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le parc d'activités de la Brohinière dispose d'une puissance électrique disponible de 1 300 Kva. L'implantation d'un projet d'entrepôt logistique frigorifique sur ce parc d'activités nécessite des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique pour délivrer une puissance de 4 500 Kva.

A ce titre, la Communauté de communes en sa qualité d'aménageur du parc d'activités a sollicité ENEDIS (anciennement ERDF). Une offre de raccordement dénommée « Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité » a été transmise à la Communauté de communes.

Il s'avère que le poste électrique source situé à Gaël nécessite une adaptation car il est au maximum de sa capacité. Des travaux de création et de remplacement de canalisation HTA sont également nécessaires hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage.

Afin de formaliser les modalités, notamment financières, d'exécution des travaux d'extension du réseau public de distribution électrique pour le parc d'activités de la Brohinière, ENEDIS soumet à l'approbation des élus communautaires, un projet de convention de contribution financière dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

|  | Coût prévisionnel des travaux en € HT | Montant prévisionnel en Euros HT à charge d'Enedis (40%) | Montant prévisionnel en Euros HT à charge de CCSMM (60%) |
|--|---------------------------------------|--|--|
| Travaux d'adaptation du Poste source HTB-HTA de GAEL | 422 200,00 €                          | 168 880,00 €   | 253 320,00 €   |
| Réalisation de la canalisation HTA (7500 ml)         | 683 417,46 €                          | 273 366,98 €   | 410 050,48 €   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 105 617,46 €</b>                 | <b>442 246,98 €</b>                                      | <b>663 370,48 €</b>                                      |

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 104 semaines

Plan de financement prévisionnel :

|  | DEPENSES            | RECETTES EN € HT   |             |                   |
|--|---------------------|--|-------------|-------------------|
|  | MONTANT en Euros HT | FINANCEURS   | TAUX        | MONTANT en Euros  |
| Travaux d'adaptation du Poste source HTB-HTA de GAEL | 253 320,00          | ETAT (DETR)<br>Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux | 25%         | 165 842,62        |
| Réalisation de la canalisation HTA (7500 ml)         | 410 050,48          | Communauté de commune Saint-Méen Montauban                   | 75%         | 497 527,86        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>663 370,48</b>   |  | <b>100%</b> | <b>663 370,48</b> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité au profit du Parc d'activités la Brohinière à Montauban-de-Bretagne ;

- APPROUVE le projet de convention de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec Enedis d'un montant de 663 370,48 € HT soit 796 044,58 € TTC à charge de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en sa qualité d'aménageur du Parc d'activités de la Brohinière ;
- DIT que les travaux seront facturés à hauteur des montants susmentionnés à leur achèvement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté ;
- SOLLICITE un financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention présentée par ENEDIS.

---

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### BATIMENT INDUSTRIEL PA HAUTE BRETAGNE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION-REQUALIFICATION

---

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil communautaire, l'acquisition d'un bâtiment d'activité vacant situé sur le PA Haute Bretagne à Saint-Méen le Grand a été approuvée pour un montant de 105 000 Euros.

Cette opération d'acquisition-réhabilitation est inscrite au titre du Contrat de ruralité sous la thématique « Attractivité du territoire » pour l'année 2017. Il présente alors le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Dépenses         | Montant<br>(en Euros HT) | Recettes                   | Taux | Montant<br>(en Euros) |
|------------------|--------------------------|----------------------------|------|-----------------------|
| Acquisition      | 105 000                  | Etat - Contrat de ruralité | 30 % | 51 000                |
| Frais de notaire | 6 000                    | Autofinancement            | 70 % | 119 000               |
| Travaux          | 59 000                   |                            |      |                       |
| <b>TOTAL</b>     | <b>170 000</b>           |                            |      | <b>170 000</b>        |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération d'acquisition-requalification d'un bâtiment vacant sur le PA Haute Bretagne à St Méen le Grand tel qu'il a été présenté ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

### VOLET 3 : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

---

M. le Président rappelle que par délibération 2017/106/YvP le 11 juillet dernier, la programmation du 2017 du volet 3 du Contrat Départemental de territoire a été approuvée. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération : les 2 dernières lignes du tableau n'y ont pas été insérées, il convient donc de modifier la programmation en conséquent.

Il ajoute que le COPIL territorial, réuni le 03 octobre dernier, a réexaminé le dossier de demande de financement déposé par l'association de twirling de Montauban-de-Bretagne et a finalement décidé d'accorder un soutien financier exceptionnel de 1 000 €. Il convient d'ajouter cette aide à la programmation 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la correction de l'erreur matérielle sur la délibération 2017/106/YvP du 11 juillet 2017 ;
- APPROUVE l'ajout, à la programmation 2017 du volet 3 du contrat départemental de territoire, d'un soutien financier exceptionnel à hauteur de 1 000 €uros à l'association de twirling de Montauban-de-Bretagne au titre d'un déplacement - championnat national ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

## FINANCES

### AVENANT N 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF : MONTANT DEFINITIF DE LA SUBVENTION OFFICE DES SPORTS DE SAINT MEEN

---

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'Office des Sports de St Méen et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectif a été signée en janvier 2016 rappelant les moyens mis à disposition par la CCSMM à l'OCS.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OCS St Méen pour permettre le remboursement des charges salariales d'un des agents mis à disposition de l'association, selon les modalités suivantes :

|         |   |
|---------|---|
| En 2016 | Subvention de 32 000 € versée à raison de 80 %  |
| En 2017 | Versement du solde de subvention 2016 calculé sur la base du salaire chargé + frais annexes constatés au compte administratif, à savoir : 5 884,77 €<br><br>Montant provisoire de la subvention 2017 fixé à 31 484.77 € (soit la masse salariale + frais annexes constatés en 2016), qui sera versé à raison de 80 % en 2017. Le solde sera versé en 2018, sur la base du salaire chargé + frais constatés en 2017. |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ARRETE le montant de la subvention pour l'année 2016 à 31 484.77 €uros et CHARGE le Président de procéder au versement du solde (soit 5 884.77 €) ;
- ARRETE le montant prévisionnel de la subvention 2017 à 31 484.77 €uros et CHARGE le Président de procéder au versement de l'acompte de la subvention 2017 (soit 25 187.82 €) ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs.

---

## FINANCES

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

---

M. le Président rappelle que par délibération 2017/020BIS/YvP du 14 février dernier (suite au transfert de la compétence « enseignement musical »), les attributions de compensations provisoires pour l'année 2017 avaient été fixées comme suit :

|                    | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017 FIXEE<br>LIBREMENT |                        | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017<br>FIXEE LIBREMENT |
|--------------------|--|------------------------|--|
| BLERUAIS           | -191,94  | MUEL                   | 21 483,05  |
| BOISGERVILLY       | 58 891,52  | QUEDILLAC              | 41 383,67  |
| GAEL               | 51 742,21  | SAINT MALON            | 6 288,17   |
| IRODOUER           | 10 859,75  | SAINT MAUGAN           | -2 035,95  |
| LA CHAPELLE DU LOU | 26 663,28  | SAINT MEEN LE<br>GRAND | 527 557,46   |

|            |            |                |            |
|------------|------------|----------------|------------|
| LANDUJAN   | 13 734,88  | SAINT M'HERVON | 3 800,83   |
| LE CROUAIS | 5 602,36   | SAINT ONEN     | 15 837,00  |
| MEDREAC    | 113 296,92 | SAINT PERN     | 242 944,89 |
| MONTAUBAN  | 981 098,97 | SAINT UNIAC    | 11 102,84  |

Ou si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, comme suit :

|                    | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017 |                     | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017 |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| BLERUAIS           | 83,06                               | MUEL                | 23 913,05                           |
| BOISGERVILLY       | 58 239,52                           | QUEDILLAC           | 44 782,67                           |
| GAEL               | 50 926,21                           | SAINT MALON         | 7 932,17                            |
| IRODOUER           | 10 859,75                           | SAINT MAUGAN        | -517,95                             |
| LA CHAPELLE DU LOU | 26 029,28                           | SAINT MEEN LE GRAND | 524 898,46                          |
| LANDUJAN           | 13 322,88                           | SAINT M'HERVON      | 3 579,83                            |
| LE CROUAIS         | 6 937,36                            | SAINT ONEN          | 15 297,00                           |
| MEDREAC            | 112 381,92                          | SAINT PERN          | 242 944,89                          |
| MONTAUBAN          | 977 570,97                          | SAINT UNIAC         | 10 878,84                           |

CONSIDERANT que l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'a pas été réuni ;

CONSIDERANT que la CCSMM n'a pas pris de nouvelle compétence pour l'année 2017 nécessitant une réunion de la CLECT afin de modifier le montant des attributions de compensations ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les montants définitifs des attributions de compensations définitives pour l'année 2017 comme suit :

|                    | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017 |                     | ATTRIBUTION DE<br>COMPENSATION 2017 |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| BLERUAIS           | 83,06                               | MUEL                | 23 913,05                           |
| BOISGERVILLY       | 58 239,52                           | QUEDILLAC           | 44 782,67                           |
| GAEL               | 50 926,21                           | SAINT MALON         | 7 932,17                            |
| IRODOUER           | 10 859,75                           | SAINT MAUGAN        | -517,95                             |
| LA CHAPELLE DU LOU | 26 029,28                           | SAINT MEEN LE GRAND | 524 898,46                          |
| LANDUJAN           | 13 322,88                           | SAINT M'HERVON      | 3 579,83                            |
| LE CROUAIS         | 6 937,36                            | SAINT ONEN          | 15 297,00                           |
| MEDREAC            | 112 381,92                          | SAINT PERN          | 242 944,89                          |
| MONTAUBAN          | 977 570,97                          | SAINT UNIAC         | 10 878,84                           |

- RAPPELLE que le transfert des compétences « Eau » et « Maison de services au public » au 01/01/2018 ne font pas l'objet de transfert de charges entre les communes et l'EPCI, et par conséquent :
- FIXE le montant des attributions de compensations 2018 au montant des attributions de compensations définitives 2017.

## FINANCES

### BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le président informe les délégués communautaires qu'il convient de modifier le budget BIC 1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017

| SECTION D'INVESTISSEMENT |   |             |           |                   |          |
|--------------------------|---|-------------|-----------|-------------------|----------|
| DEPENSES                 |   |             | RECETTES  |                   |          |
| C/                       | Intitulé                                | Montant     | C/        | Intitulé          | Montant  |
| 2132-17001               | Immeubles de rapport (BAT VILLE MOUART) | -150 000,00 | 1641-OPNI | Emprunts en euros | 9 000,00 |
| 2132-17002               | Immeubles de rapport (BAT ZA MAUPAS)    | 156 000,00  |           |                   |          |
| 10226-15001              | Taxe d'aménagement (L'ABERIA QUEDILLAC) | 3 000,00    |           |                   |          |
| TOTAL                    |   | 9 000,00    | TOTAL     |                   | 9 000,00 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget bâtiments industriels et commerciaux 1 telle qu'elle a été présentée ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## FINANCES

### BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 - BATIMENT ZA MAUPAS B640 : SOUSCRIPTION DE L'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes souhaite acquérir un bâtiment sur la ZA DU MAUPAS à Saint Méen le Grand.

En application de l'article 260-2° du Code Général des Impôts, « *les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti* » peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'option peut s'exercer par lettre simple adressée au service des impôts territorialement compétent, formalisant l'intention de son auteur de soumettre à la TVA son activité de location de locaux nus à usage professionnel.

La Communauté de communes doit imposer la livraison à soi-même des biens constituant des immobilisations qui sont affectés en définitive à une activité imposée à la TVA après avoir été utilisés pour une activité non effectivement soumise à la taxe, et pratiquer au titre de la TVA déductible afférente à cette livraison à soi-même un abattement destiné à tenir compte de l'utilisation dont le bien a précédemment fait l'objet entre sa date d'acquisition et celle à laquelle l'entreprise est devenue redevable de la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à entreprendre, auprès du service des impôts, les démarches relatives à la déclaration d'option à la TVA de la location de ce bâtiment ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'imposition de la livraison à soi-même de l'immeuble ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

## HABITAT - PLH

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX (ARCHIPEL HABITAT A BOISGERVILLY)

---

Archipel Habitat prévoit la construction de 8 logements sociaux (5 PLUS et 3 PLAI) sur la commune de Boisgervilly.

Conformément aux critères d'éligibilités inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH), ces constructions peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement soit 32 000 €uros pour l'ensemble de l'opération.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable.

**MME S. BROUCK, M. H. GUINARD ET B. PIEDVACHE**  
ne prennent pas part au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 000 €uros par logement, soit 32 000 €uros au total au bailleur social Archipel Habitat pour son opération de construction de 8 logements sociaux sur la commune de Boisgervilly ;
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **CHARGE** le Président de verser la subvention suite à la demande de paiement du bailleur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

## FIBRE

### CONVENTION DE CESSION D'INFRASTRUCTURES POUR L'ACCUEIL DE LA FIBRE OPTIQUE A MEGALIS BRETAGNE

---

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, il est prévu un déploiement FttH sur la zone 131 (Montauban-de-Bretagne) au titre la tranche n°2. Cette zone intègre notamment le PA de la Brohinière.

Ce déploiement du réseau, prévoit d'utiliser 4 fourreaux qui ont été posés par anticipation par la Communauté de communes dans le cadre de la création du réseau d'assainissement du parc d'activités. L'objectif était de concerter les projets afin de mutualiser la tranchée. Ces fourreaux seront notamment utiles au passage du câble de transport.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de cette infrastructure à Mégalis Bretagne par voie de convention dont les principales caractéristiques sont :

- **Objet** : cession de 4 fourreaux 33/40 d'une longueur de 1700 ml et de 2 chambres L2T ;
- **Valeur nette comptable** de l'ouvrage : 22 498,98 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Mégalis Bretagne de 4 fourreaux 33/40 d'une longueur de 1700 ml et de 2 chambres L2T au montant de 22 498,98 € euros nets;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention de cession d'équipements ou d'infrastructures pour le projet « Bretagne Très Haut Débit ».

## ENVIRONNEMENT

### VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE QUEHUGAN A MEDREAC - SUPPRESSION DE L'ETANG DU BOIS GESBERT

Suite au choix du prestataire qui réalisera les travaux d'effacement de l'étang du Bois Gesbert dans le cadre du marché public « Restauration de la continuité écologique du ruisseau de Quéhugan » (marché 2017M09), une demande de participation financière est à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celle-ci participera alors à 80 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel comporte, en plus des travaux prévus au marché, des opérations connexes imposées par l'Administration lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles concernent plus particulièrement, des prélèvements et analyses d'eau dans le cadre des opérations de vidange, ainsi qu'une à deux pêches de sauvegarde visant la préservation des espèces piscicoles du plan d'eau.

Il est également soumis à l'avis de l'Agence de l'Eau, la participation au financement d'une nouvelle aire d'aspiration pour les sapeurs-pompiers de Médréac, suite à la disparition future du plan d'eau.

Il précise enfin que la totalité des travaux et opérations connexes ne dépassent pas le montant estimatif que s'était fixé la Collectivité lors de l'étude préalable, à savoir 120 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

|  | Coût prévisionnel (€ HT) | Subventions              |                        | Reste à charge (€ HT) | CCSMM Autofinancement (€ HT) 10% | Médréac Autofinancement (€ HT) 10% |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|  |                          | AELB                     |                        |                       |                                  |                                    |
|  |                          | Assiette éligible (€ HT) | Subventions (€ HT) 80% |                       |                                  |                                    |
| Travaux de suppression de l'étang                                  | 70 000,00 €              | 70 000,00 €              | 56 000,00 €            | 14 000,00 €           | 7 000,00 €                       | 7 000,00 €                         |
| <b>Travaux/opérations connexes</b>                                 |                          |                          |                        |                       |                                  |                                    |
| Suivi de la qualité de l'eau à l'aval des travaux                  | 5 000,00 €               | 5 000,00 €               | 4 000,00 €             | 1 000,00 €            | 500,00 €                         | 500,00 €                           |
| Pêches de sauvegarde   | 14 000,00 €              | 14 000,00 €              | 11 200,00 €            | 2 800,00 €            | 1 400,00 €                       | 500,00 €                           |
| Aménagement d'une aire d'aspiration pour les véhicules de pompiers | 5 000,00                 | 5 000,00 €               | 4 000,00 €             | 1 000,00 €            | 500,00 €                         | 500,00 €                           |
| <b>Total</b>   | <b>94 000,00 €</b>       | <b>94 000,00 €</b>       | <b>75 200,00 €</b>     | <b>18 800,00 €</b>    | <b>9 400,00 €</b>                | <b>9 400,00 €</b>                  |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- CHARGE le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à solliciter le soutien financier de l'agence de l'Eau au titre des subventions publiques ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.